

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE HAUTE TARENTAISE (C.E.T.)**

L'an deux mil vingt-six le 03 juin, le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-huit mai, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.

Christian VIBERT est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BOIRARD Brigitte, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie, MONTMAYEUR Rachèle, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie,
MM. COUNIL Rémy, BOCH Jean-Luc, OUGIER Pierre, PELLICIER Alexandre, RICHERMOZ Benoit, SILVESTRE Jean-Louis, SPIGARELLI Lucien, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mme COLEUR Amandine (donne pouvoir à M. Jean-Louis SILVESTRE)
MM. CHENU Hervé (donne pouvoir à Mme Sabine SELLINI), MARCHAND-MAILLET Thierry (donne pouvoir à Mme Brigitte BOIRARD)

Absents :

Mme VIALLET Amélie
M. AUBONNET David

En exercice : 23	Présents : 18	Absents : 5	dont pouvoirs : 3
------------------	---------------	-------------	-------------------

Date de publication : 10 juin 2026 au 10 août 2026

Le Président expose que compte tenu de la mutation de la Responsable de la commande publique, des affaires juridiques et du contrôle de gestion, la Communauté de Communes de Haute Tarentaise a l'obligation de reprendre le CET que l'agent avait ouvert à la Communauté de communes Les Versants d'Aime.

La réglementation prévoit cependant que les collectivités peuvent, par convention, définir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change de collectivité par voie de mutation ou de détachement.

Une négociation entre la Communauté de Communes de Haute Tarentaise et la Communauté de communes Les Versants d'Aime a donc été engagée et la communauté de communes a accepté de rembourser les jours accumulés par l'agent.

La convention jointe à la présente note fixe les conditions de remboursement telles que définies d'un commun accord.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 21
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 21
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-876 du 26/08/2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 11,

APPROUVE la convention présentée pour la rémunération des jours de congés restant sur le Compte Epargne Temps d'un agent recruté par voie de mutation,

AUTORISE le Président à signer ladite convention,

CHARGE le Président de sa mise en application.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 03 JUIN 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Rémy COUNIL



LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX